

**OBJET RECONSTRUCTION D'OUVRAGE
DE FRANCHISSEMENT ET DE PROTECTION LOCALISEE
DES BERGES DE LA RAVINE MONTAUBAN**

Approbation de l'Avenant n° 1 au marché de travaux de GTOI

La Commune de Saint-Denis réalise un ouvrage de franchissement sur la Ravine Montauban situé sur le Chemin Montauban à la Bretagne, avec l'entreprise GTOI.

Les travaux comprennent :

- la réalisation d'un pont cadre de section hydraulique de 7,00 m de largeur sur 3,50 m de hauteur ; la voirie disposera d'une chaussée de 6,00 m, d'un trottoir de 1,20 m côté amont et d'un accotement de 1,20 m côté aval (sur largeur de chaussée) ;
- la réalisation des ouvrages d'entonnement et de protection anti-affouillement ;
- les équipements de sécurité (garde-corps et glissières) ;
- le raccordement sur la voirie existante.

Les travaux ont démarré début octobre 2006.

Il s'avère que, pour des raisons de stabilité de la voie, des travaux de confortement supplémentaires étaient nécessaires (paroi clouée). Parallèlement, des économies substantielles ont été réalisées sur les postes « terrassements » et « chaussées et équipements ».

Globalement, le montant des travaux supplémentaires-est de 25 303,98 € TTC.


L'incidence financière de l'Avenant n° 1 au marché de travaux est la suivante :

- | | |
|-----------------------------|-------------------|
| - marché initial | 736 978,67 € TTC, |
| - Avenant n° 1 | 24 957,82 € TTC, |
| - nouveau montant du marché | 761 936,47 € TTC. |

L'écart par rapport au DQE initial est de 3,4 %.

Compte tenu de l'ensemble des éléments cités ci-dessus, je vous demande, en conséquence, d'approuver l'Avenant n° 1 d'un montant de 24 957,82 € TTC au marché de travaux de GTOI.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE DEPUTE-MAIRE**
Paul Victoria
Paul VICTORIA

**OBJET RECONSTRUCTION D'OUVRAGE
DE FRANCHISSEMENT ET DE PROTECTION LOCALISEE
DES BERGES DE LA RAVINE MONTAUBAN**

Approbation de l'Avenant n° 1 au marché de travaux de GTOI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 07/1-22 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**


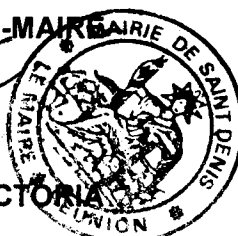
ARTICLE 1

Approuve l'Avenant n° 1 d'un montant de 24 957,82 € TTC au marché de travaux de GTOI pour reconstruction d'ouvrage de franchissement et de protection localisée des berges de la Ravine Montauban.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **02 AVR. 2007**

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIN


Modèle recommandé : le service peut l'adapter le cas échéant

EXE4

MARCHES PUBLICS

AVENANT : N° 1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Fax)

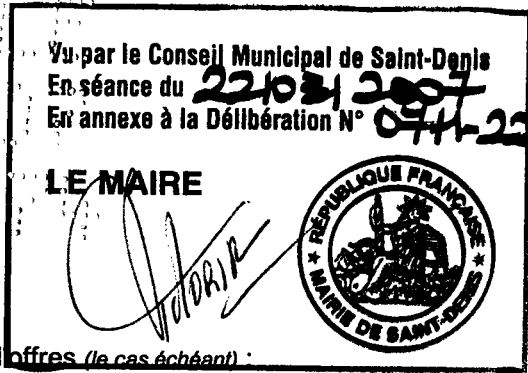
COMMUNE DE SAINT DENIS

Hôtel de Ville

97417 SAINT DENIS MESSAG CEDEX

Tel : 02 62

Fax : 02 62



Titulaire du marché objet du présent avenant :

GTOI

ZI n°2 – BP 2016

97824 LE PORT CEDEX

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Objet du marché :

Reconstruction de l'ouvrage de franchissement et protection localisée de berges de la Ravine Montauban

Date du marché : 04 octobre 2006 (notification)

Montant initial du marché : 679 243,00 € H.T. soit 736 978,65 € T.T.C.

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Indiquer ici « Avenant » ou « Décision de poursuivre »	NEANT		

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

Marché N°

M06 112

du 04/10/2006

Avenant N°

1

page

1 / 3

Le présent avenant a pour objet de contractualiser les modifications de prestations supplémentaires introduites dans le marché initial.

Article 1 :

Le marché n° M 06 112 relatif à l'opération dénommée :

Reconstruction de l'ouvrage de franchissement et protection localisée de berges de la Ravine Montauban – La Bretagne – Saint Denis

passé avec l'entreprise **GTOI** est proposé aux modifications dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 : Prestations complémentaires**a/ Augmentation de certaines quantités :**

Afin de permettre une mise en service de l'ouvrage principal dans des délais très courts (2 mois avant fin 2006) conformément aux souhaits du Maître d'Ouvrage, il a été proposé par l'entreprise de réaliser l'ouvrage par éléments préfabriqués ; la traverse supérieure étant mise en œuvre par « prédalles » a été considérée comme rotulée, ceci ayant pour conséquence, ainsi que dans d'autres pièces, une augmentation de la densité de ferrailage nécessaire ; Par conséquent, la quantité d'armatures pour béton armé (prix n°19) nécessaire a été plus conséquente que prévue.

De même ont été augmentées les quantités de coffrages fins utilisés (prix n°18), de part la méthode de préfabrication, mais de fait réduites rendue nulle pour l'utilisation de coffrages simples (prix n°17).

L'ensemble des augmentations de quantités se traduisent par une plus value financière de 55 873,64 euros HT.

b/ Diminution de certaines quantités :

En revanche, certaines quantités ont été diminuées du fait de la méthode retenue ou car non réalisées entièrement et se traduisent par une moins value financière globale de 85 155,25 euros HT.

Cela concerne principalement les prix de Déblais (n°09) et Remblais (n°13), Décaissement de chaussée (n°12), Béton C30/37 (n°16), GNT 0/31.5 (n°32), Enrochements libres (n°35) et liés (n°36).

c/ Prestations imprévues :

Suite aux difficultés signalées par l'entreprise de maintenir l'ouvrage en circulation avec le phasage proposé de la méthode préfabriquée et pour une mise hors d'eau avant fin 2006, il est proposé au Maître d'ouvrage de maintenir la paroi aval dans le prolongement de la culée rive droite de l'ouvrage existant, et la renforcer par un clouage et du béton projeté. Cette prestation fait l'objet de deux nouveaux prix : la paroi clouée (PN1) et son étude (PN4). En cas de rencontre de substratum rocheux, il sera nécessaire de mettre en place des ancrages de liaison au terrain (PN2).

Par ailleurs, afin de pouvoir mettre en place les éléments préfabriqués, il est nécessaire de déplacer le réseau aérien France Télécom (PN3).

L'ensemble de ces prestations complémentaires nécessaires amène une plus value financière globale de 55 284,00 euros HT.

Article 3 : Montant du marché

Compte tenu de ces modifications de prestations, le montant total des prestations du marché atteindra la somme de $679\,243,00 + 55\,873,64 - 85\,155,25 + 55\,284,00 = 702\,245,59$ € H.T., soit 761 936,47 € T.T.C., ce qui représente un dépassement par rapport à la masse initiale de travaux, de vingt quatre mille neuf cent cinquante sept euros et quatre vingt deux centimes toutes taxes comprises. (24 957,82 € T.T.C.), soit un dépassement relativement au montant initial du marché d'environ 3,4 %.

Article 4 :

L'article "Montant" du marché est modifié comme suit :

- montant total hors T.V.A. : 702 245,59 €
- T.V.A. 8,5 % : 59 690,88 €
- montant total T.V.A. incluse : 761 936,47 €

Soit en lettres, sept cent soixante et un mille neuf cent trente six euros et quarante sept centimes.

Article 5 :

Les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant et les faits intervenus à ce jour. Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

C. Signatures des parties

EXE4

À _____, le _____

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera (ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

À _____, le _____